

**SAS ARGEO**

161 Rue du Levant
30420 - CALVISSON

Tél. : 0466019788
Email : contact@argeo.fr
Site web : <http://www.argeo.fr>

FACTURE

N° : FAC00000139
Date : 24/04/2025

HECTARE

160 AVENUE DE LA BOUVINE
CS 98280
30900 NÎMES
FRANCE

Réf. : Serviers et Labaume - PA - Parcelle AB 362 - DEV00000060

- **Avis géologique général**
- **Nature et perméabilité des sols**
- **Mission G1 loi Élan ES PGS : Classification GTR des sols - Sensibilité argile gonflante**
- **Étude géotechnique voirie**

Facture établie par Antoine Pfister

Libellé	Qté	PU HT	Rem.	Montant HT	TVA
Vacation Ingénieur Géologue pour relevés géologiques et suivi des sondages	0,50	650,00 €	0,00%	325,00 €	20,00%
Location pelle mécanique avec chauffeur	0,50	650,00 €	0,00%	325,00 €	20,00%
Essais de perméabilité à charge hydraulique constante	5,00	80,00 €	0,00%	400,00 €	20,00%
Analyse en laboratoire géotechnique : identification des sols et classification GTR	1,00	235,00 €	0,00%	235,00 €	20,00%
Analyse en laboratoire géotechnique : détermination IPI	1,00	135,00 €	0,00%	135,00 €	20,00%
Rapport de synthèse et d'interprétation des résultats : 3 volets (Mission G1 - G2 AVP voiries - EP)	1,00	600,00 €	0,00%	600,00 €	20,00%
Dossier de demande de DICT	1,00	130,00 €	0,00%	130,00 €	20,00%

ATTENTION : notre RIB a changé.

Merci d'utiliser le RIB figurant dans nos coordonnées bancaires.



BON A PAYER
21.10.2025
Ref : 300 300075
serviers et labaume
Les Jardins du Mas
GUILHEM VALERY

Détail de la TVA				Total HT	2 150,00 €
Code	Base HT	Taux	Montant	Remise	130,00 €
Normale	2 020,00 €	20,00%	404,00 €	Total HT net	2 020,00 €
Règlement	Chèque			TVA	404,00 €
Echéance(s)	2 424,00 € au 24/04/2025			Total TTC	2 424,00 €
Coordonnées bancaires					
Nom	SOCIETE GENERALE				
IBAN	FR76 3000 3032 5200 0201 1366 158				
BIC	SOGEFRPP				

Le montant total s'élève à deux mille quatre cent vingt-quatre euros

En vous remerciant de votre confiance, paiement par chèque ou virement à l'ordre de la SAS Argéo

Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux intérêt légal sera exigible (Article L 441-10, alinéa 12 du Code de Commerce). Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem).